

AVIS DE REUNION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 07 novembre 2017, à 10h00 au siège de la Banque sis à Casablanca, au 101, Boulevard Mohamed Zerktouni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire subordonné ;
- Pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire subordonné ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par un intermédiaire habilité au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, et seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à Casablanca, 101 Boulevard Zerktouni, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à un programme d'émission obligataire, et en faisant usage de la faculté qui lui est réservée par l'article 294 de la loi n 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, autorise le Conseil d'Administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires subordonnés avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à huit milliards de dirhams (8 000 000 000 DH).

En cas de plusieurs émissions, chaque émission est considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. A ce titre, le montant de chaque émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder aux époques qu'il jugera convenables et avant l'expiration du délai de cinq (5) années susvisé à la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, jusqu'à concurrence d'un montant, pour la totalité des emprunts à émettre, plafonné à huit milliards de dirhams (8 000 000 000 DH), et d'arrêter les proportions, conditions et modalités de ou des emprunts obligataires subordonnés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, le tout, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent avis de réunion est publié sur le site web de la Banque Centrale Populaire : www.gbp.ma



BANQUE POPULAIRE